

Notant avec satisfaction l'heureuse issue de la Conférence,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe d'accorder une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe afin de les aider à faire face à la situation résultant des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud,

Constatant l'absence, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un mécanisme opérationnel s'occupant spécialement des problèmes d'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays,

Notant avec indignation que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, son occupation illégale de la Namibie et les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation directs et indirects qu'elle commet par l'entremise de terroristes armés demeurent les causes principales des mouvements de réfugiés et du déplacement accru de personnes en Afrique australe,

Convaincue que la communauté internationale se doit d'apporter d'urgence une assistance maximale et concertée aux pays d'Afrique australe où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que d'appeler l'attention sur la situation tragique de ces personnes,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe;

2. *Fait siens* la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe adoptés par la Conférence;

3. *Demande* à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leurs pays;

4. *Exprime de nouveau ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, afin d'organiser et d'exécuter des programmes spéciaux d'assistance économique à l'intention des Etats de première ligne et d'autres Etats voisins pour les aider à faire face aux conséquences des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

5. *Prie* le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques qui leur sont assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo;

6. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre des études et des consultations sur la nécessité éventuelle de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme ou un dispositif qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays;

7. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures dont la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo leur confient le soin;

8. *Sait gré* au Gouvernement norvégien d'avoir accueilli la Conférence et à tous les pays nordiques d'avoir apporté une assistance généreuse à cette occasion;

9. *Remercie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de l'assistance des plus utiles qu'ils ont apportée au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine aux fins de l'organisation de la Conférence;

10. *Félicite* l'Organisation de l'unité africaine d'avoir convoqué la Conférence et appelé l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires qui se posent en Afrique australe;

11. *Décide* d'examiner la question à sa quarante-quatrième session, sur la base d'un rapport que soumettra le Secrétaire général.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/117. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁸⁷, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-neuvième session⁸⁸, et ayant entendu les déclarations faites par le Haut Commissaire les 16 et 18 novembre 1988⁸⁹,

Rappelant sa résolution 42/109 du 7 décembre 1987,

Réaffirmant le caractère purement humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat, qui sont menées dans l'intérêt commun de l'humanité,

Notant avec satisfaction que, à la suite des récentes adhésions, plus de cent Etats sont maintenant parties à la Convention de 1951⁹⁰ et au Protocole de 1967⁹¹ relatifs au statut des réfugiés,

Notant avec préoccupation que, malgré certains faits nouveaux qui permettent d'espérer une solution aux problèmes des réfugiés, les réfugiés et les personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire continuent de se heurter, dans certaines situations, à des problèmes d'une gravité alarmante.

Particulièrement préoccupée par le fait que, dans diverses régions, la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile continuent d'être gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées et d'autres formes de violence, et constatant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face au problème du sauvetage des personnes en quête d'asile qui sont en détresse en mer, sans oublier, dans ce contexte, les problèmes des passagers clandestins en quête d'asile,

Insistant sur l'importance fondamentale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissaire étant donné en particulier la complexité croissante que prend de nos jours le problème des réfugiés, ainsi que sur la nécessité, pour les Etats, de coopérer avec le Haut Commissaire dans l'accomplissement de cette fonction essentielle,

⁸⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 12 (A/43/12).

⁸⁸ *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/43/12/Add.1).

⁸⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Troisième Commission, 44^e séance, par. 1 à 21, et 48^e séance, par. 80 à 84, et rectificatif.

⁹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

⁹¹ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.

Notant les efforts que le Haut Commissaire déploie pour continuer à faire face aux problèmes et besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés, qui sont dans bien des cas exposés à toutes sortes de situations difficiles qui compromettent leur protection physique et juridique ainsi que leur bien-être psychologique et matériel,

Soulignant qu'il est nécessaire que les Etats appuient, sur une base aussi large que possible, les efforts que le Haut Commissaire déploie pour promouvoir des solutions rapides et durables aux problèmes des réfugiés,

Consciente à cet égard que le rapatriement ou le retour librement consentis demeurent la solution la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire et constatant avec satisfaction que dans diverses régions du monde des réfugiés et des personnes déplacées en nombres importants ont pu rentrer de leur propre gré dans leur pays d'origine,

Estimant que le renforcement des droits économiques et sociaux fondamentaux est essentiel à la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité familiale pour les réfugiés, de même qu'à la restauration de la dignité de la personne humaine et à la mise en œuvre de solutions durables aux problèmes des réfugiés,

Estimant que, dans la plupart des cas, les solutions durables pour les réfugiés vivant dans les pays en développement peuvent être mises en œuvre par le biais d'une approche orientée vers le développement et qu'il importe qu'un pays d'accueil ayant à supporter le lourd fardeau que font peser des afflux croissants de réfugiés dispose de ressources suffisantes pour remédier aux difficultés qui en découlent et faire face aux pressions s'exerçant sur son infrastructure socio-économique dans les zones rurales et urbaines,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et décisions concernant l'aide aux réfugiés et le développement que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adoptées à sa trente-neuvième session⁹², reconnaissant clairement ainsi la nécessité d'assurer la compatibilité entre l'aide aux réfugiés et les plans de développement nationaux des pays en développement qui les accueillent,

Félicitant ceux des Etats qui, malgré les graves problèmes économiques et de développement auxquels ils se heurtent eux-mêmes, continuent d'accueillir sur leur territoire un grand nombre des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat et soulignant la nécessité de répartir le plus possible la charge que doivent supporter ces Etats, au moyen de l'assistance internationale et conformément aux conclusions relatives à l'aide aux réfugiés et au développement que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adoptées à sa trente-neuvième session,

Soulignant qu'il faut que la communauté internationale continue d'offrir des possibilités de réinstallation adéquates à ceux des réfugiés pour lesquels il peut n'y avoir d'autre solution durable en vue, en se préoccupant tout particulièrement des réfugiés qui ont déjà passé un temps anormalement long dans des camps,

Se félicitant du soutien très appréciable que certains gouvernements apportent au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire et considérant qu'il est nécessaire que la coopération du Haut Commissariat avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales se poursuive et s'élargisse,

Se félicitant également de la décision que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a prise à sa trente-neuvième session d'ouvrir les réunions de ses deux sous-comités et les réunions informelles à la participation, en qualité d'observateurs, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres du Comité exécutif⁹³,

Notant les efforts que le Haut Commissaire poursuit en vue d'accroître l'efficacité du Haut Commissariat en renforçant notamment les activités et opérations sur le terrain,

Félicitant le Haut Commissaire et ses collaborateurs du dévouement avec lequel ils s'acquittent de leurs responsabilités et rendant hommage aux membres du personnel qui ont risqué leur vie dans l'accomplissement de leur devoir,

1. *Réaffirme énergiquement* l'importance fondamentale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la nécessité pour les gouvernements de coopérer pleinement avec le Haut Commissariat afin de faciliter l'exercice effectif de cette fonction, notamment en adhérant aux instruments internationaux et régionaux pertinents et en les appliquant, ainsi qu'en respectant scrupuleusement les principes du droit d'asile et du non-refoulement;

2. *Approuve* à cet égard les conclusions sur la solidarité internationale et la protection des réfugiés, adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa trente-neuvième session⁹⁴,

3. *Note avec une préoccupation particulière* la persistance des atteintes au principe du non-refoulement dans certaines situations, rappelle les interdictions énoncées dans les conclusions 4 et 5 adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa vingt-huitième session⁹⁵, souligne la nécessité de renforcer les mesures destinées à protéger les réfugiés contre de tels actes et demande à tous les Etats de s'acquitter de leurs obligations internationales, compte pleinement tenu de leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité;

4. *Lance un appel* à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés pour qu'ils envisagent d'adhérer à ces instruments afin de leur conférer un caractère plus universel;

5. *Condamne* toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier celles qui accompagnent les attaques militaires ou armées contre les camps et les zones d'installation de réfugiés et les autres formes de violence;

6. *Approuve une fois de plus* les conclusions relatives aux attaques militaires et armées contre les camps et les zones d'installation de réfugiés que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adoptées à sa trente-huitième session⁹⁶ et demande de nouveau à tous les Etats de respecter ces principes;

7. *Rend hommage* au Haut Commissaire pour les efforts que le Haut Commissariat déploie en vue de définir les besoins particuliers des enfants réfugiés et d'y répondre, le félicite en particulier pour les directives du Haut Commissariat concernant les enfants réfugiés et l'invite à poursuivre ses efforts en faveur des enfants réfugiés en tirant parti de la contribution précieuse que les organisa-

⁹³ *Ibid.*, par. 35.

⁹⁴ *Ibid.*, par. 24.

⁹⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 12A (A/32/12/Add.1), par. 53.

⁹⁶ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 12A (A/42/12/Add.1), par. 206.

⁹² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 12A (A/43/12/Add.1), par. 32.

tions non gouvernementales continuent d'apporter dans ce domaine;

8. *Approuve* les conclusions relatives aux femmes réfugiées que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adoptées à sa trente-neuvième session⁹⁷ et invite instamment les Etats à coopérer pleinement avec le Haut Commissaire dans l'action qu'il mène en vue de répondre aux besoins particuliers des femmes réfugiées en matière de protection et d'assistance et dans la recherche de solutions durables;

9. *Note* le lien étroit existant entre les problèmes des réfugiés et ceux des personnes apatrides et invite les Etats à étudier et promouvoir activement des mesures en faveur des personnes apatrides en conformité avec le droit international;

10. *Reconnaît* l'importance que revêtent des procédures équitables et rapides permettant de déterminer le statut de réfugié ou d'accorder le droit d'asile afin, notamment, de protéger les réfugiés et les personnes en quête d'asile contre une détention ou un séjour en camp injustifiés ou indûment prolongés et prie instamment les Etats d'instituer de telles procédures;

11. *Considère* qu'il importe de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il est nécessaire, ce faisant, de s'arrêter sur les causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, compte tenu du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés⁹⁸, ainsi que de faciliter la solution des problèmes existants;

12. *Prie instamment* tous les Etats de soutenir le Haut Commissaire dans les efforts qu'il fait pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupent ses services, principalement par le rapatriement ou le retour librement consentis, y compris l'assistance aux rapatriés, si besoin est, ou, le cas échéant, par l'intégration dans les pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers;

13. *Se déclare profondément reconnaissante* de l'aide matérielle et humanitaire très appréciable apportée par les pays d'accueil, en particulier ceux des pays en développement qui, malgré la modicité de leurs ressources, continuent d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, un grand nombre de réfugiés et de personnes en quête d'asile;

14. *Demande instamment* à la communauté internationale, conformément au principe de la solidarité et de l'entraide internationales, d'aider les pays considérés à faire face à la charge supplémentaire que représente la nécessité de prendre soin des réfugiés et des personnes en quête d'asile;

15. *Souscrit dans l'ensemble* à l'objectif d'un Fonds de planification de projets envisagé au paragraphe 32 du rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-neuvième session⁹⁸, et en particulier aux recommandations suivantes :

a) Le Haut Commissariat doit continuer à servir de centre de coordination pour la promotion de l'assistance technique en faveur des réfugiés et des investissements de capitaux dans les pays en développement qui accueillent des réfugiés;

b) L'assistance aux réfugiés doit s'ajouter aux fonds réservés aux programmes de développement des pays en développement qui accueillent des réfugiés;

c) Le Haut Commissaire doit être invité à établir un rapport détaillé qui définisse clairement le caractère et le mode de fonctionnement du Fonds de planification de projets ainsi que le mandat du Haut Commissariat et le rôle des organismes de développement et des organisations non gouvernementales;

16. *Sait gré* au Haut Commissaire des efforts qu'il déploie pour concrétiser le principe de l'assistance aux réfugiés et rapatriés axée sur le développement, défini lors de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique⁹⁹ et réaffirmé dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo adoptés par la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe¹⁰⁰, le prie instamment de poursuivre en ce sens, chaque fois qu'il y a lieu, en coopérant pleinement avec les organismes internationaux compétents et demande en outre instamment aux gouvernements d'appuyer ces efforts;

17. *Souligne* le rôle essentiel que les organisations et institutions orientées vers le développement jouent dans l'exécution des programmes en faveur des réfugiés et des rapatriés, prie instamment le Haut Commissaire et ces organisations et institutions de renforcer leur coopération réciproque en vue de trouver des solutions durables conformément à leurs mandats respectifs et engage le Haut Commissaire à continuer de favoriser cette coopération;

18. *Accueille avec satisfaction* les diverses initiatives que le Haut Commissaire a prises pour promouvoir et diffuser les principes du droit et de la protection des réfugiés et demande au Haut Commissariat, en coopération avec les gouvernements, d'intensifier ses activités dans ce domaine en gardant notamment à l'esprit la nécessité de mettre au point des applications pratiques du droit et des principes relatifs aux réfugiés et de continuer à organiser des cours de formation pour les responsables gouvernementaux et autres qu'intéressent les activités en faveur des réfugiés;

19. *Invite* tous les gouvernements, œuvrant dans un esprit de solidarité et d'entraide internationales, à apporter de toutes les manières possibles des contributions aux programmes du Haut Commissaire afin que celui-ci puisse répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dont il s'occupe.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/118. Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, relative au processus de pacification découlant de l'accord sur le « Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale »¹⁰¹ signé à Guatemala le 7 août 1987 par les présidents de cinq pays d'Amérique centrale lors de la réunion au sommet Esquipulas II, 42/110 du 7 décembre 1987, relative à l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale, 42/204 du 11 décembre 1987, relative à l'assistance économique spéciale à l'Amérique centrale, et

⁹⁹ Voir A/41/572, annexe.

¹⁰⁰ Voir A/43/717 et Corr. I, annexe.

¹⁰¹ A/42/521-S/19085, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987, document S/19085, annexe*

⁹⁷ *Ibid.*, quarante-troisième session. Supplément n° 12A (A/43/12/Add.1), par. 26.

⁹⁸ A/41/324, annexe.